AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1891
FR0000053506-FS0943

7 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CEGEDIM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2025, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 5 novembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société CEGEDIM et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 102 731 actions CEGEDIM[2] représentant autant de droits de vote, soit 7,82% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CEGEDIM sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 70 000 actions CEGEDIM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 14 097 155 actions représentant 22 029 458 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.